



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
PÔLE DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité intérieure

AP n° 82-2020-05-19-002

**Arrêté préfectoral
portant autorisation d'ouverture du musée Ingres-Bourdelle
à MONTAUBAN**

**Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Besnard en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la liste établie par la DRAC des musées et monuments nationaux pour lesquels une réouverture semble possible dans le département du Tarn et Garonne ;

Vu la proposition de Mme le maire de Montauban, formulée par courrier en date du 11 mai 2020 ;

Considérant la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant les mesures de confinement, imposées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, allégées par le décret du 11 mai 2020 susvisé, les établissements publics relevant notamment du type Y soit les musées, ne peuvent accueillir du public, en application des dispositions de l'article 10 de ce décret ; que toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, en autoriser l'ouverture si les modalités et les contrôles mis en place sont de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er}, et si la fréquentation habituelle essentiellement locale n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Considérant que le département de Tarn et Garonne fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant que Mme le maire de Montauban a transmis une proposition de réouverture pour le musée Ingres-Bourdelle à Montauban ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles elle s'est engagée

et jointes en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définis à l'article 1^{er} du décret précité ; que le musée précité fait l'objet d'une fréquentation habituelle essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'ouverture du musée mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'ouverture du musée Ingres-Bourdelle, situé à Montauban, est autorisée, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder au musée susmentionné doivent veiller au strict respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé, ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Les règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur des services du Cabinet, le maire de Montauban, le sous-préfet de l'arrondissement de Montauban, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 19/05/2020

Le préfet,



Pierre BESNARD

PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES MIB

A - Contexte

- Le musée Ingres Bourdelle, récemment inauguré, peut proposer une réouverture progressive et partielle dès le 11 mai. Il faut en effet tenir compte des récents travaux qui lui ont permis de repenser entièrement la circulation des flux de visiteurs dans le sens d'une plus grande fluidité à l'intérieur du bâtiment mais aussi du fait qu'il n'est plus (et n'a jamais été) un petit musée à seul rayonnement territorial (40 000 visiteurs en moyenne/an avant rénovation).
- Il est donc envisagé une première phase (11/05 – 01/06 /2020 inclus) de reprise de l'activité pour l'ensemble du personnel (31 agents : conservation, technique, administratif et accueil) dès le 11 mai **en priorité sur site** puisque les locaux permettent de respecter la distanciation COVID (bureaux individuels et larges espaces de travail aux réserves ou dans le musée) ; **Avec un maintien du télétravail possible** pour agents à risque et ceux en charge de personnes âgées ou d'enfants.
- Durant cette première phase, il est possible de proposer un **accueil des visiteurs tous les we** à partir du samedi jusqu'au dimanche inclus (avec élargissement pour le we de l'Ascension au jeudi 21 et vendredi 22/05) ; Cette réouverture progressive permettrait à la fois d'annoncer **la reprise de notre activité** tout en respectant le **cadre des préconisations gouvernementales** grâce aux mesures détaillées ci-dessous. Elle aurait l'avantage de nous permettre **d'ajuster, si nécessaire, notre dispositif de sécurité** et de réaliser durant la semaine les **travaux de restaurations des collections, d'entretien du bâtiment, de rangements divers**

B- Mesures générales

- **Affichage dans le pavillon d'accueil et dans le foyer du personnel** rappelant les mesures générales de lutte contre le COVID-19 ; **Respect des gestes barrières ; Distanciation physique ; Lavage des mains (ou friction avec gel hydroalcoolique) ; Équipements et fournitures de protection individuelle pour les agents (masques + gants + désinfectant)**

En complément de ces mesures générales et afin de respecter la demande d'ouverture du musée Ingres Bourdelle dès le 11 mai 2020, il est proposé l'organisation suivante, capable de **garantir la protection des agents et des visiteurs, le contrôle des flux**

D – Phase 1 : 11/05 – 01/06/20 : réouverture du musée Ingres Bourdelle les we

Limiter l'ouverture aux seuls we permet de contrôler les déplacements induits par la visite du musée, de tenir compte où restaurants, bars et grands centres commerciaux seront encore fermés, de s'adapter au fait qu'il n'y aura pas d'accueil de groupes scolaires ni de groupes du 3ème âge et que l'accueil des touristes sera limité à ceux de proximité

- Conditions d'accueil des visiteurs pour la période du 11/05 au 01/06 inclus :

- Horaires d'ouverture les we : 10h – 19h
- Encourager l'achat de billets d'entrée par internet via le site du musée et le service Communication de la Ville de Montauban afin d'éviter les files d'attente et les manipulations de tickets.
- paiement par CB pour achats de billets sur place (idem à la librairie/boutique du musée)
- Mise en place de créneaux de réservation sur le site internet du musée toutes les 15 mn entre 10h et 18h30
- Jauge limitée à 80 visiteurs en même temps dans le musée (100 personnes avec le personnel)

- Circuit de visite :
 - **Instauration d'un sens de visite** du musée Ingres Bourdelle dès le franchissement de la grille d'entrée. Il sera matérialisé par des poteaux guide-file guidant le visiteur depuis le porche d'entrée vers la banque d'accueil où seront disponibles les informations de visite ainsi que les consignes COVID et les billets d'entrée si besoin.
 - **Le plan des salles** (en annexe) matérialise le parcours proposé destiné à éviter les croisements de flux.
- Mesures à mettre en place pour la période du 11/05 au 01/06 inclus (et plus longtemps si nécessaire):
 - **Fermeture Salle de la Chapelle et Salle du Prince Noir** pour éviter croisement des flux de visiteurs
 - **Fermeture du Salon de thé**
 - **Fermeture des casiers de consigne** dans le pavillon réservé à l'accueil des groupes
 - **Prohiber les manipulations** par les visiteurs des : tiroirs de dessins du cabinet d'arts graphiques dans la salle 205 ; écrans tactiles pour médiation digitale ; portes d'entrée des salles (elles devront rester ouvertes et les poignées désinfectées 3 fois par jour) ; ascenseurs (nettoyage systématique des boutons)
- Aménagements et travaux à prévoir :
 - **Protections de plexiglas** à installer à la banque d'accueil et au comptoir de la Librairie
 - **Gel hydroalcoolique pour personnel et visiteurs** (agent d'accueil posté à l'entrée proposera de se nettoyer les mains avant la visite du musée)
 - **Poteaux guide file** (propriété MIB) à installer depuis la grille d'entrée jusqu'au comptoir d'accueil de façon à séparer le flux entrant du flux sortant des visiteurs.
 - **Prévoir un marquage au sol** pour matérialiser la distance d'1m50 à respecter entre chaque visiteur
- Nettoyage des locaux :

Effectué par **société Onett**, prestataire de la Ville de Montauban, 3 fois par jour (entre 6H30 et 9h30, entre midi et 14h, puis à 16h pour les sols, la poussière, ainsi que certaines vitrines (rajouter désinfection quotidienne des poignées et boutons d'ascenseurs et interrupteurs) ; le lavage complet des sanitaires visiteurs et personnel est fait lui 3 /j. Le reste des vitrines, les mobiliers scénographiques sont nettoyés par le personnel technique ; Chaque agent sera responsable du nettoyage de son poste de travail et des outils de travail (photocopieurs etc.) comme il est indiqué dans le PRA général

Pour compléter l'ensemble de ces mesures, 3 protocoles sont en cours de rédaction par 3 personnes de l'équipe, afin de préciser les usages et utilisation des 3 bâtiments du musée (annexe, Réserves, Musée Ingres Bourdelle)

- Conclusion :

L'ensemble des mesures envisagées devront être discutées avec le pôle Prévention afin de les affiner.

Ce PRA proposé jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus pourrait servir de phase test avant de se lancer dans la réouverture complète du musée initialement prévue au 15 juillet 2020 mais cette date reste encore à confirmer en fonction des évolutions de la crise sanitaire actuelle. En attendant, nous maintenons nos propositions d'actions culturelles des mois de juillet et d'août (après avoir annulé ou reporté celles de mars, avril, mai juin) dans l'espoir que la situation nous permette de jouer à nouveau notre plein rôle de lieu d'échanges et de rencontres autour du patrimoine artistique et culturel.